

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE  
VILLE DE BACCARAT

ARRETE DU MAIRE  
CAPTURE / STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la commune de Baccarat,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la santé publique ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-27, L.241-15 et R.211-11 et 12 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental, et plus précisément l'article 99.6 ;
- Considérant la prolifération de chats errants sur la commune de Baccarat ;
- Considérant la signature d'une convention tripartite entre la Mairie, la Société Protectrice des Animaux Déodatienne de SAINT-DIE-DES-VOSGES (88) et le Cabinet vétérinaire DODET de BACCARAT (54) pour lutter contre les chats errants par la voie de la stérilisation ;
- Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages ;
- Considérant le caractère urgent de la situation au vu de la mise bas des animaux au printemps.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification par voie de marquage, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture entre le 10 mai 2021 et le 24 mai 2021 dans tous les lieux publics de la commune où la présence de chats errants aura été préalablement repérée par l'association et/ou le service de Police municipale. En priorité, la capture sera réalisée dans les quartiers suivants : rue du Haut-Buisson, rue des Gadines, rue Michel Colle. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**Article 3** : L'identification des chats sera réalisée au nom de la commune par le biais d'un marquage spécifique.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du Maire et de l'association.

**Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de ce jour et sera affiché en Mairie.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Baccarat ;
- Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Fait à BACCARAT, le 7 avril 2021

Le Maire

  
  
**Christian GEX**